

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-PARTIE-NORD**

AVIS PUBLIC

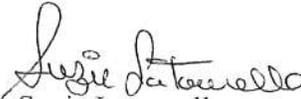
**Entrée en vigueur
du règlement 2000-08-147-01 modifiant le zonage.**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le règlement numéro 2000-08-147-01, modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147, est entrée en vigueur le 27 juillet 2001, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

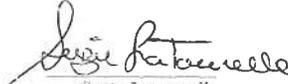
QUE ce règlement, est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Montebello
Ce 31^{ième} jour du mois de juillet de l'an deux mille un.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD**

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis par parution dans le journal La Remue de la Petite-Nation, édition du 4 août 2001 et en affichant une copie à l'église paroissiale, une copie à la Mairie de Montebello et au deux endroit sur le territoire de la municipalité le 31 juillet 2001 entre 17 heures et 18 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-PARTIE-NORD

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée que :

Lors de la session régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord tenue le 13 juin 2001, le règlement portant le numéro 2000-08-147-01, modifiant le règlement de zonage 2000-08-147, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello
Ce 14^{ième} jour de juin de l'an deux mille un.



Mme Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à la Mairie de Montebello et au deux endroit sur le territoire de la municipalité le 14 juin 2001 entre 16 heures et 17 heures.



Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

Québec, le 12 octobre 2001

Madame Suzie Latourelle, sec.-trés.
Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord
550-A, rue Notre-Dame
MONTEBELLO (Québec)
J0V 1L0

Objet: Le règlement numéro 2000-08-147-01 de la Paroisse de
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord.

Madame,

La Commission municipale du Québec a reçu copie du règlement
mentionné en titre.

Suite à votre demande, ce document a été enregistré aujour-
d'hui, à la Commission, sous le numéro 20012094, en vertu de
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Commission rappelle que l'enregistrement ne doit pas être
interprété comme étant une opinion sur la légalité des docu-
ments soumis.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

La secrétaire de la Commission,



CP/nl

Caroline Pouliot, notaire

Municipalité Notre-Dame-De-Bonsecours, Partie Nord
550A, rue Notre-Dame,
Montebello, Québec J0V 1L0
Tél / Fax : (819) 423-5575

Bureau de la
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT (art. 555.LERM)

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro :

Règlement 2000-08-147-01 de zonage

Je, soussignée, Suzie Latourelle secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours partie Nord, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 225 pour le règlement.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33 pour le règlement.

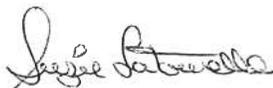
Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2000-08-147-01 a été ouverte à 9 heures le 23 mai 2001 et fermée à 19 heures le même jour;

Que le nombre de demandes faites est de 0 ;

Et qu'en conséquence,

Le règlement numéro 2000-08-147-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI je signe le présent certificat à Montebello, le 23 mai 2001.



Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation sur le projet règlement modifiant le
règlement de zonage , numéro 2000-08-147-01**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage, numéro 2000-08-147-01 de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 11 avril 2001, de la résolution suivante :

- projet de règlement modifiant le règlement de zonage, numéro 2000-08-147-01

et ce, dans un cadre de révision dudit règlement visant la modification du règlement existant, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mai 2001, à 19h00, dans la salle du conseil sis au 550 rue Notre-Dame, Montebello, Québec, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

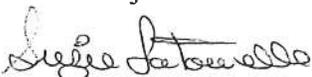
QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets;

QUE le projet de règlement, contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement, est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Montebello

Ce 24^{ième} jour d'avril deux mille un.

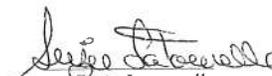


Suzie Latourelle

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié dans le journal local le 29 avril 2001 et en affichant une copie au deux endroit sur le territoire de la municipalité le 24 avril 2001 entre 16 heures et 17 heures.



Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

PROJET DE RÉSOLUTION ANNONÇANT LA PÉRIODE DE RÉGISTRE.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS NORD

AVIS PUBLIC

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 mai 2001, le conseil a adopté le règlement suivant :
 - règlement numéro 2000-08-147-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;remplaçant le règlement existant.
2. Les personne habile à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cet fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 23 mai 2001, au bureau de la municipalité situé au 550, rue Notre-Dame à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 23 mai 2001 à 20h00.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

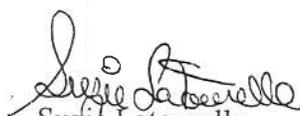
1. Condition générale à remplir le 9 mai 2001 :
Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 9 mai 2001 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.

La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'un personne morale :

2. Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2001 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello

Ce 15 ième jour de mai deux mille un.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière.

PROJET DE RÉSOLUTION ANNONÇANT LA PÉRIODE DE RÉGISTRE.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS NORD

AVIS PUBLIC

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2001, le conseil a adopté le règlement suivant :
 - règlement numéro 2000-08-147-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;remplaçant le règlement existant.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cet fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 10 octobre 2001, au bureau de la municipalité situé au 550, rue Notre-Dame à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 10 octobre 2001 à 20h30.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

1. Condition générale à remplir le 10 octobre 2001 :

Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 10 octobre 2001 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

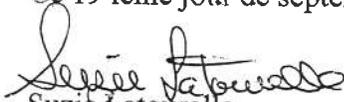
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.

La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

2. Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 octobre 2001 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello

Ce 19^{ème} jour de septembre deux mille un.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD**

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

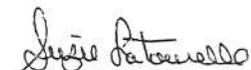
1. *Lors d'une séance tenue le 9 mai 2001, le conseil a adopté :
- le règlement de zonage numéro 2000-08-147-01;
remplaçant le règlement existant.*
2. *Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé, règlement numéro 2000-08-147-01.*
3. *Cette demande doit être transmise à la Commission dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.*
4. *Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé.*

*Donné à Montebello
Ce 15 ième jour de mai deux mille un.*


*Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD**

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie à la Mairie de Montebello et à deux endroits dans la municipalité, le 15 mai 2001 entre 17 heures et 18 heures.


*Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière*

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
PARTIE NORD



RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

ATTENDU que le conseil municipal peut amender le règlement de zonage en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre les habitations bi-familiales dans les zones agricoles et forestières :

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 14 mars 2001 par monsieur Pierre Ippersiel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL

QUE :

Le présent projet de règlement numéro 2000-08-147-01, ORDONNE,
STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : On ajoute à la sous-section 7.3.1. zone agricole des rangs dynamiques (AGR-a) l'usage suivant permis qui se lit comme suit :
« Les habitations bi-familiales isolées »

ARTICLE 3 : On ajoute à la sous-section 7.3.2. zone agricole des rangs à valoriser (AGR-b) l'usage suivant permis qui se lit comme suit :
« Les habitations bi-familiales isolées »

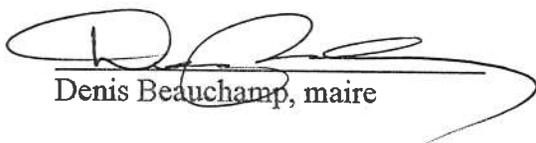
ARTICLE 4 : On ajoute à la sous-section 7.3.3. zone agricole et communautaire (AGR-c) l'usage suivant permis qui se lit comme suit :
« Les habitations bi-familiales isolées »

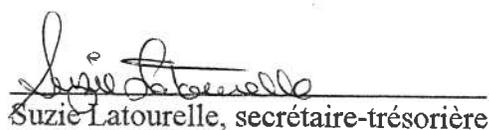
ARTICLE 5 : On ajoute à la sous-section 7.3.5. zone agricole avec maisons mobiles (AGR-e) l'usage suivant permis qui se lit comme suit :
« Les habitations uni-familiales et bi-familiales isolées »

ARTICLE 6 : On ajoute à la sous-section 7.3.7. zone forestière l'usage suivant permis qui se lit comme suit :
« Les habitations bi-familiales isolées »

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.


Denis Beauchamp, maire


Suzie Latourelle, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 MARS 2001
ADOPTÉ : 13 JUIN 2001
AFFICHÉ : 14 JUIN 2001